

**Bulletin officiel n° 5410 du 7 rabii I 1427 (6 avril 2006)**

**Décret n° 2-06-175 du 27 safar 1427 (28 mars 2006) fixant la liste des établissements publics soumis au contrôle d'accompagnement.**

Le premier ministre,

Vu la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003), notamment ses articles 3 et 17 ;

Sur proposition du ministre des finances et de la privatisation,

**Décète :**

**Article premier :** La liste des établissements publics soumis au contrôle d'accompagnement est fixée comme suit :

- Barid Al-Maghrib ;
- Caisse centrale de garantie ;
- Conseil déontologique des valeurs mobilières ;
- Office chérifien des phosphates ;
- Office national de l'eau potable ;
- Office national de l'électricité ;
- Office national des chemins de fer ;
- Office national des transports.

**Article 2 :** Le ministre des finances et de la privatisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

**Fait à Rabat, le 27 safar 1427 (28 mars 2006). Driss Jettou.**

**Pour contreseing : Le ministre des finances et de la privatisation, Fathallah Oualalou.**